

Compte rendu du Conseil communautaire du 3 mars 2015

Présents : MM. Jean-Pierre BAILLY, Guy BOISSERIN, Mme Elisabeth CAILLOZ, MM. Matthieu CHAUVIN, Damien COMBET, Gilles DESFORGES, Emmanuel DOSSI, Serge FAGES, Pierre FOUILLAND, Mmes Evelyne GALERA, Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Mmes Patricia GRANGE, M. Jean-Louis IMBERT, Mmes Prescilia LAKEHAL, Marie-Hélène MARTINAUD, MM. Pierre MENARD, Paul MINSSIEUX, Grégory NOWAK, Jean-François PERRAUD, Ernest FRANCO, Mme Solange VENDITTELLI

Absents excusés : M. Serge BERARD, Mmes Jacqueline PONE, Valérie GRILLON

Pouvoirs : M. Jean-Jacques RUER donne pouvoir à M. Serge FAGES
M. Rémi FOURMAUX donne pouvoir à M. Damien COMBET, Mme Josiane MOMBRUN donne pouvoir à M. Paul MINSSIEUX, Mme Marie-Claire PELTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN, Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Prescilia LAKEHAL, Mme Martine RIBEYRE donne pouvoir à M. Jean-Louis IMBERT

Secrétaire : M. Emmanuel DOSSI

Ouverture de la séance à 21h35.

- **Approbation du dernier compte rendu du Conseil communautaire du 27 janvier 2015** à l'unanimité des membres présents.
- **Décisions du Président et du Bureau**

Décisions approuvées à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION : installation nouveau conseiller communautaire

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Par délibération en date du 15 avril 2014, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a désigné 33 conseillers communautaires, issus des conseils municipaux.

Vu la démission de M. Marc-Yvan TEYSSIER, conseiller communautaire de la commune de Vourles,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT,

Etant donné que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu,

Etant donné que M. Ernest FRANCO est l'élu qui suit M. Marc-Yvan TEYSSIER sur la liste des candidats élus en mairie de Vourles, Monsieur FRANCO devient de fait membre de la commission Aménagement/environnement/agriculture de la CCVG et représentant CCVG au sein de l'ADTL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE CE REMPLACEMENT.

2) REPRESENTATION : Approbation des statuts du SOL

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Il est proposé au conseil d'approuver les nouveaux statuts du SOL, intégrant la compétence droit des sols.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 335-0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création d'un syndicat mixte issu de la fusion entre le syndicat mixte ACCOLADE et le syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

CONSIDERANT le courrier de monsieur le Préfet du Rhône en date du 23 avril 2014 relatif à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

CONSIDERANT l'étude du bureau d'études KPMG de juin 2014 ;

VU la délibération n°22/2014 en date du 2 juillet 2014 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à la reprise des missions d'instruction des autorisations du droit des sols par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU la convention signée le 30 septembre 2014 entre l'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative aux modalités de mise à disposition transitoire d'agents de l'Etat pour d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Monsieur le président expose ce qui suit :

La Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69) était organisée, jusqu'au 31 décembre 2014, en un pôle central et en 4 antennes (Villefranche Beaujolais, Sud et Est Lyonnais, Haut Beaujolais et Ouest Lyonnais) dont une des missions était l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), pour le compte des collectivités compétentes. Les communes des syndicats SOL et SIMOLY (sauf celles de la Communautés de Communes de Forez-en-Lyonnais) dépendaient de l'Antenne Ouest Lyonnais.

Le Préfet du Rhône, dans un courrier en date du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales des perspectives d'arrêt, dans le cadre de la loi ALUR, des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat, et ce au 1er septembre 2014.

Suite aux conclusions de l'étude commandée au bureau d'études KPMG, le comité syndical a délibéré, le 2 juillet 2014, favorablement à une reprise de ces missions par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

A cet effet, une convention a été conclue entre l'Etat et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour encadrer la mise à disposition transitoire d'agents de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de modifier les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, afin de pouvoir exercer ces nouvelles missions.

La modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, afin de donner de nouvelles missions au Syndicat de l'Ouest Lyonnais a été approuvée;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D' APPROUVER CETTE MODIFICATION DE STATUTS ;**

3) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **CRAC 2014 – concession SERL sur le parc d'activités de Sacuny**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Conformément au dispositif réglementaire en vigueur, la SERL a produit et communiqué le compte rendu annuel des comptes à la collectivité (CRAC) de l'exercice 2014, relatif à la ZAC de Sacuny. Les points essentiels de ce compte rendu sont les suivants :

Bilan 2014 :

1 – ASPECTS ADMINISTRATIFS

Le dossier de réalisation de ZAC incluant le bilan financier prévisionnel de l'opération a été approuvé le 23 juin 2004.

L'avenant n°3, lié aux travaux supplémentaires sur le lot 7 (division en 6 lots après le retrait d'EM2C), a été délibéré et signé en février 2010.

Le protocole de liquidation a été approuvé le 18 décembre 2012 pour une durée de 2 ans. Un avenant au protocole de liquidation a été signé le 18 décembre 2014 afin de prolonger d'un an la concession.

2 – ASPECTS TECHNIQUES

- plantation parking SUD en entrée de zone

- reprise travaux de voirie (bordures,...)

- réalisation d'un trottoir le long du chemin de Sacuny afin de permettre aux piétons de rejoindre la RD 42

3 – ACQUISITIONS

L'ensemble des terrains ont été acquis.

Un reliquat reste à acquérir au droit du Lot 12.5.

4 – COMMERCIALISATION

La rétrocession à la communauté de commune est prévue en 2015.

5 – ASPECTS FINANCIERS

Le bilan actualisé au 31 décembre 2014 met en avant :

- La trésorerie de l'opération est positive fin 2014.

- Le résultat final prévisionnel de l'opération diminue légèrement par rapport à 2013 (-20 K€HT).

Il a été convenu de reverser un excédent de trésorerie à la CCVG de 500 K€. Ce versement aura lieu en 2015.

Le total HT des dépenses s'élève à 8 120 K€ fin 2014, pour 9 041 K€ HT de recettes.

La CCVG a participé financièrement à l'opération au titre des travaux structurants (circulations, espaces verts, voirie). Des avances ont été payées à mesure de l'avancement des travaux. Le total de ces avances versées par la CCVG de 2 000 à 2 011 s'élèvent à 1 432,37K€ fin 2014.

Au final, l'opération fin 2015 se solderait par un excédent prévisionnel de trésorerie de 457 K€ TTC (en tenant compte du reversement de 500K€ de trésorerie excédentaire à la CCVG en 2015).

En tenant compte des avances versées par la CCVG, le solde d'investissement de l'opération serait donc de (- 475K€), sur une dépense d'investissement de 10 091K€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES :

- **D'APPROUVER LE CRAC 2014 DE LA ZAC DE SACUNY TRANSMIS PAR LA SERL.**

- **Fédération SOLEN / commission MEJ : attribution de subvention 2015**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle que les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre d'emploi sur le territoire et à créer des entreprises.

Actions MEJ :

La fédération d'associations d'entreprises locales SOLEN a mis en place dans le courant de l'année 2007 le dispositif M.E.J : mobilisation des entreprises pour les jeunes et les personnes en recherche d'emploi.

Les actions de ce dispositif visent à mettre en adéquation les besoins des entreprises suivis par la CCVG, les demandeurs d'emplois suivis par les communes et les organismes spécialisés, en alliant les besoins de formation des demandeurs au regard des profils de poste proposés et en agissant directement sur les demandes des entreprises.

Pour l'année 2014, la fédération SOLEN a produit le bilan d'activités de la commission MEJ annexé à cette délibération.

Au travers du travail tout au long de l'année dernière de cette commission, mais également grâce à la journée « chrono des commerciaux », celle des « chrono de l'alternance », ainsi que la « journée proximité emploi formation », ce sont au final 61 emplois pourvus l'année dernière.

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 3 000 euros pour les actions MEJ en 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LA SUBVENTION 2015 A HAUTEUR DE 3 000 € POUR LE PROGRAMME MEJ, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP.65).**

- **Association RDI : attribution de subvention 2015**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA, Vice-Présidente en charge du développement économique rappelle que les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre d'emploi sur le territoire et à créer des entreprises.

En vue d'améliorer le service rendu aux employeurs des communes de la C.C.V.G et afin d'accompagner le développement économique du territoire, l'Association « Passerelle pour l'emploi » conduit des actions à destination des offreurs et des demandeurs d'emploi.

Les services de l'Association « Passerelle pour l'emploi » visent à favoriser l'emploi local, en offrant aux entreprises un service local adapté d'aide au recrutement. L'association s'engage à répondre dans les 48H à toute offre d'emploi qui lui est transmise par une entreprise située sur la CCVG. Si aucun profil n'est adapté parmi les adhérents de l'association, l'offre est transmise à Pole -Emploi, si l'entreprise a donné préalablement son accord.

Pour permettre la réalisation de ces missions, dont le compte rendu d'activités est annexé à la présente, la C.C.V.G s'engage à apporter à l'association une participation financière relative exclusivement aux compétences transférées à la CCVG et à participer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association. Les Communes adhérentes offrent de leurs côtés des services réels (locaux, matériels, réseaux,...).

La CCVG est sollicitée en 2015 pour un montant de subvention de 24 225 euros pour les actions de développement économique par l'emploi conduites par «Passerelle pour l'emploi ». Mme Prescilia Lakehal, ayant le pouvoir de Mme Claire Reboul, salariée de l'association Passerelle pour l'emploi, se retire de la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LA SUBVENTION 2015 A HAUTEUR DE 24 225 €, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP.65)**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE PASSERELLE POUR L'EMPLOI ET LA CCVG.**

• Association Passerelle pour l'emploi : attribution de subvention 2015

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA, Vice-Présidente en charge du développement économique rappelle que les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre d'emploi sur le territoire et à créer des entreprises.

En vue d'améliorer le service rendu aux employeurs des communes de la C.C.V.G et afin d'accompagner le développement économique du territoire, l'Association « Passerelle pour l'emploi » conduit des actions à destination des offreurs et des demandeurs d'emploi.

Les services de l'Association « Passerelle pour l'emploi » visent à favoriser l'emploi local, en offrant aux entreprises un service local adapté d'aide au recrutement. L'association s'engage à répondre dans les 48H à toute offre d'emploi qui lui est transmise par une entreprise située sur la CCVG. Si aucun profil n'est adapté parmi les adhérents de l'association, l'offre est transmise à Pole -Emploi, si l'entreprise a donné préalablement son accord.

Pour permettre la réalisation de ces missions, dont le compte rendu d'activités est annexé à la présente, la C.C.V.G s'engage à apporter à l'association une participation financière relative exclusivement aux compétences transférées à la CCVG et à participer ainsi aux charges correspondantes du fonctionnement de l'association. Les Communes adhérentes offrent de leurs côtés des services réels (locaux, matériels, réseaux,...).

La CCVG est sollicitée en 2015 pour un montant de subvention de 24 225 euros pour les actions de développement économique par l'emploi conduites par «Passerelle pour l'emploi ». Mme Prescilia Lakehal, ayant le pouvoir de Mme Claire Reboul, salariée de l'association Passerelle pour l'emploi, se retire de la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE , ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE : :

- **D'ATTRIBUER LA SUBVENTION 2015 A HAUTEUR DE 24 225 €, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP.65)**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE PASSERELLE POUR L'EMPLOI ET LA CCVG.**

• Coopérative d'activités Graines de sol : attribution de subvention 2015

M. Boisserin explique qu'il va voter contre, ne croyant pas en la plus-value du service.

Mme Vendittelli trouve que 8 créations, c'est déjà bien. Mme Galera trouve que malgré tout, cette action est utile et permet parfois un tremplin. Mais cette structure crée surtout de l'emploi pour elle-même.

M. Gergaud demande si on peut baisser le montant de subvention. M. Bailly pense que c'est une subvention pour voir et l'année prochaine on avisera.

Délibération approuvée à la majorité (2 abstentions, 1 voix contre).

Madame GALERA, Vice-Présidente en charge du développement économique rappelle que tous les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre et la demande d'emplois sur le territoire et à créer des entreprises.

En 2014, les élus de la CCVG ont souhaité créer un portail d'accueil et de services à la création-reprise au sein de la pépinière en renforçant les synergies et les partenariats avec les acteurs de la création (CCI et CMA, Rhône Développement Initiative, Graines de Sol) et les experts (cabinets juridiques et fiscalistes, banquiers, experts comptables, ...).

La coopérative « Graine de SOL » implantée sur Pierre-Bénite depuis 5 ans s'appuie sur le concept de couveuse d'activité et apporte aux porteurs de projet un cadre légal permettant le démarrage immédiat d'une activité économique en bénéficiant d'un statut juridique sécurisé, d'une structure d'accueil, d'un accompagnement (individuel et collectif) adapté et d'une dynamique de réseau avec les autres porteurs de projets.

L'accompagnement financier de la CCVG a pour objectif d'aider Graines de SOL à poursuivre son action en faveur du soutien à la création d'entreprises, notamment sur le territoire de la Communauté de communes.

Un bilan des actions menées sur l'année 2014 et un projet de convention sont joints à la présente délibération.

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 3 000 euros pour les actions de Graine de SOL en 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE ET A LA MAJORITE ABSOLUE (1 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS), DECIDE :

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 3 000 €, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP. 65)**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE GRAINE DE SOL ET LA CCVG.**

- **CCI : convention d'animation de la pépinière de la Vallée du Garon et de l'espace création-reprise pour les années 2015 et 2016**
- M. Desforges demande si on a des suivis post-crétion. Mme Galera explique qu'on a plus de 70% de réussite et plus de 50 emplois créés sur 7 ans.
- M. Boisserin dit que 70% des sociétés se sont installées sur le territoire.
- M. Dossi trouve que c'est un beau dispositif.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA, Vice-Présidente en charge du développement économique rappelle que tous les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre et la demande d'emplois sur le territoire et à créer des entreprises.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) a confié à la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon (CCIL) l'animation de la pépinière d'entreprises de la vallée du garon durant la période 2009 à 2014. Il s'agit d'assurer :

- *Le pilotage, l'animation et la coordination du Comité d'agrément et de suivi en collaboration avec la CCVG.*
- *D'accompagner les porteurs de projets pour la finalisation des « business plan » et d'accompagner les chefs d'entreprises dans la phase de démarrage des activités.*
- *De mettre en réseau la jeune entreprise implantée en pépinière: détection des «ressources nécessaires» au bon démarrage de son projet et mise en relation avec les relais économiques locaux.*
- *D'accompagner individuellement et collectivement les jeunes entreprises implantées à la Pépinière.*
- *D'animer le réseau des prescripteurs locaux.*
- *De mettre en place des actions favorisant la promotion et l'ancrage sur le territoire de la Pépinière d'entreprises.*

Par ailleurs, en 2014 les élus de la CCVG ont souhaité créer un portail d'accueil et de services à la création-reprise au sein de la pépinière en renforçant les synergies et les partenariats avec les acteurs de la création (CCI et CMA, Rhône Développement Initiative, Graines de Sol) et les experts (cabinets juridiques et fiscalistes, banquiers, experts comptables, ...).

Au-delà de ces dispositifs, et dans le cadre du « portail d'accueil et de services à la création » de la CCVG, il s'agit :

- *d'organiser et structurer un accueil professionnalisé et permanent (physique, téléphonique et via internet) au sein de la pépinière des porteurs de projet en situation de création-reprise.*
- *De renforcer les liens de proximité entre la CCVG et la CCI de Lyon et plus largement la coopération entre les acteurs impliqués dans le cadre du « portail d'accueil et de services à la création-reprise».*

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de signature d'une nouvelle convention d'animation de la Pépinière de la Vallée du Garon et de l'Espace Création-Reprise pour les années 2015 et 2016 ayant pour objectif la création d'entreprises.

Un bilan des actions menées sur l'année 2014 et un projet de convention sont annexés à la présente délibération.

La CCVG est sollicitée pour un montant de participation aux frais de personnel de la CCI mis à disposition de la Pépinière et de l'espace Création de la CCVG à hauteur de 65 000 euros en 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OÙ L'EXPOSE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE PERSONNEL DE LA CCI MIS A DISPOSITION DE LA CCVG A HAUTEUR DE 50 000 € (PEPINIERE) + 15 000 € (ESPACE CREATION), INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP. 012).**

- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON ET LA CCVG.**

- **CMA : convention de partenariat 2015**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Madame GALERA, Vice-Présidente en charge du développement économique rappelle que tous les acteurs du développement économique sollicitent la CCVG pour soutenir des projets et des actions visant à améliorer l'offre et la demande d'emplois sur le territoire et à créer des entreprises.

En 2014, les élus de la CCVG ont souhaité créer un portail d'accueil et de services à la création-reprise au sein de la pépinière en renforçant les synergies et les partenariats avec les acteurs de la création (CCI et CMA, Rhône Développement Initiative, Graines de Sol) et les experts (cabinets juridiques et fiscalistes, banquiers, experts comptables, ...).

Au-delà de ces dispositifs, et dans le cadre du « portail d'accueil et de services à la création » de la CCVG, il s'agit ici de renforcer les actions d'accompagnement et d'animation de proximité à destination des artisans sur la Vallée du Garon, et plus spécifiquement :

- *Les artisans en phase de création-reprise et de transmission*
- *Les auto-entrepreneurs*
- *Les jeunes artisans implantés depuis moins de deux ans*
- *Les artisans en phase de développement.*

L'accompagnement financier de la CCVG a pour objectif d'aider la CMA à poursuivre son action en faveur du soutien à la création d'entreprises, notamment sur le territoire de la Communauté de communes.

Le contenu de cette mission est défini comme suit :

- *Accompagner les entreprises artisanales dans leur projet de création-reprise et dans leur pérennisation,*
- *Accompagner les entreprises artisanales en développement pour identifier leur besoin et répondre à leurs attentes, aider les entreprises dans leur parcours immobiliers,*
- *Participer aux événements d'animation économique de la CCVG : réunions d'informations, forum entreprises, ateliers et sessions de professionnalisation des artisans,*

- *Participer à la gouvernance et au suivi de la stratégie économique et artisanale, proposer des outils d'observation et d'évaluation des actions pour développer le tissu artisanal.*

Un bilan des actions menées sur l'année 2014 et un projet de convention sont annexés à la présente délibération.

La CCVG est sollicitée pour un montant de subvention de 5 000 euros pour les actions de la CMA de Lyon en 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION A HAUTEUR DE 5 000 €, INSCRITE AU BUDGET PRIMITIF 2015 (CHAP. 65)**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ET LA CCVG.**

4) BATIMENTS

- **Commission d'ouverture des plis (COP) : modalités d'élection**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Le Président expose :

- *Que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une communauté de communes, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
Des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein ;*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;*
- *Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCSPP, Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations, siègent également à la commission avec voix consultative ;*
- *Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.*

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé du Président, et à l'unanimité des membres, décide :

- *D'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 du CGCG qui sera appelée :
A retenir la liste des candidats admis à remettre une offre,
A recevoir et analyser les offres reçues,
A donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.*

- **Election de la COP**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Le Président expose :

- *Que conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, dans le cadre de la procédure de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du futur centre aquatique de la CCVG, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
Des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein*
- *Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*
- *Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDCSPP siègent également à la commission avec voix consultative.*
- *Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission (5 titulaires et 5 suppléants) prévue par l'article L 1411-5 du CGCT, conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT.*
- *Que la liste des candidats qui se font connaître est la suivante :
Titulaires : Guy BOISSERIN, Serge FAGES, Jean-Louis GERGAUD, Serge BERARD, Pierre MENARD
Suppléants : Françoise GAUQUELIN, Paul MINSSIEUX, Damien COMBET, Rémi FOURMAUX, Jean-Jacques RUER*

Il est procédé au vote.

Résultats du vote :

Abstentions : 0

Voix pour : 30

Voix contre : 0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES :

- ***DE DESIGNER GUY BOISSERIN, SERGE FAGES, JEAN-LOUIS GERGAUD, SERGE BERARD, PIERRE MENARD EN TANT QUE MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS***
- ***DE DESIGNER FRANÇOISE GAUQUELIN, PAUL MINSSIEUX, DAMIEN COMBET, REMI FOURMAUX, JEAN-JACQUES RUER EN TANT QUE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS***

5) Aménagement / environnement

- **Convention cadre EPORA**

M. Combet comprend le périmètre prioritaire mais se demande s'il est évolutif ?

Mme Gauquelin explique que cela se travaille par avenant sur l'urbanisme et sur les zones économiques également.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

En lien avec sa compétence logement et cadre de vie, et la mise en œuvre du PLH, la CCVG a arrêté par décision en date du 22 février 2011 son partenariat cadre avec l'EPORA. Il est aujourd'hui nécessaire de redéfinir les contours de cette convention cadre, en lien avec la nouvelle enveloppe d'investissement pluriannuelle de l'EPORA et des nouvelles priorités d'intervention de la CCVG.

*A ce jour, l'EPORA porte 7 terrains, répartis entre les communes de Brignais, de Chaponost et de Millery, pour une enveloppe globale de **3,2M€**. La convention 2011-2014 arrêtaient une enveloppe de 4M€. L'enveloppe de la convention cadre doit être considérée comme un fonds de roulement, ces 4 M€ pouvant être considérés comme le plafonnement de la somme des engagements simultanés de l'EPORA sur le territoire.*

*Cette convention cadre fixe le programme d'intervention de l'Etablissement adapté au projet de territoire, à son volet foncier et le décline en opérations pluriannuelles. Elle précise le calendrier, le dispositif de suivi et indique le budget opérationnel global prévisionnel (soit **6M€ au lieu des 4 M€** précédemment arrêtés sur la période 2011-2014). Il s'agit d'un **préalable indispensable aux engagements opération par opération avec les communes**.*

Durée : celle du programme pluriannuel d'investissement de l'EPORA (soit 2015-2020)

Objectifs identifiés :

- Accompagner la CCVG dans la mise en application de son PLH, et notamment des objectifs réactualisés et mutualisés par décision du 2 décembre 2014 ;
- Elargir le champ d'intervention de l'EPORA au foncier à vocation économique, en articulation avec la stratégie arrêtée par le Schéma d'Accueil des Entreprises le 16 septembre 2014 ;
- Participer aux objectifs de développement prescrits par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, en matière de densité et d'équilibre des typologies urbaines, sur la dimension résidentielle et économique, en accompagnant la collectivité dans ses projets structurants.

*L'élargissement du partenariat au foncier économique justifie la hausse de l'enveloppe de portage pour la porter à **6 M€** sur la période 2015-2020.*

*Cette nouvelle convention cadre **ne remet pas en cause les engagements en cours sur chacune des communes**, les conventions d'études et de veille étant maintenues jusqu'à leur échéance.*

Cette convention cadre pourra à nouveau être déclinée entre :

- des conventions d'études et de veille EPORA-CCVG-Commune

- **Durée 4 ans à compter de la signature de la convention sur un sous périmètre prioritaire d'intervention**
- **Objectifs : surveillance active** des opportunités (en vue d'acquisitions amiables ou de préemptions puisque l'EPORA peut se substituer à la commune). **Acquisitions engagées à la demande expresse des communes**, en concertation avec la CCVG, sur la base **d'une volonté politique et d'un projet**.

Par anticipation, l'EPORA peut préempter et régulariser l'intervention sous forme d'une convention d'études et de veille dans un second temps.

- des conventions opérationnelles EPORA-CCVG-Commune

- **Durée : 3 ans à compter de la date de portage**, prolongement des conventions d'études et de veille.
- **Objectifs** : Organisation de la gestion d'un site maîtrisé (ex : dépollution), préparation de la consultation des opérateurs, intervention plus active et systématique sur un périmètre stratégique et cohérent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVOIR OUI L'EXPOSE, ET EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES :

- DE PRENDRE CONNAISSANCE DES OBJECTIFS DE CETTE NOUVELLE CONVENTION CADRE (ANNEXEE AU PRESENT RAPPORT)*
- D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION ET TOUTES LES PIECES S'Y REFERANT.*

- **Convention CCVG / Chaponost sur l'agriculture**

M. Menard estime que la convention est peu détaillée et demande les possibilités en terme de mutualisation.

Il est précisé que les formes de mutualisation et le travail sur notre territoire se poursuit dans le cadre du schéma.

M. Imbert explique qu'une fiche de poste précise correspondra à la mission.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

Chaponost est dotée au sein de ses services d'une expertise en matière d'agriculture.

La communauté de communes de la vallée du Garon ne dispose plus de ces compétences au sein de ses services tout en ayant la compétence.

Dans un souci de bonne gestion publique et de rationalisation des dépenses publiques, il est proposé de mettre en commun des moyens pour assumer cette compétence.

L'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Aussi, la communauté de communes a sollicité la commune de Chaponost pour conventionner à hauteur de 0.3 ETP sur cette mission

Il est soumis au Conseil communautaire :

- une convention ayant pour objet de fixer les modalités de réalisation de la prestation de service. Sa durée est du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016 renouvelable.
Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR OUI L'EXPOSE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- D'APPROUVER LA CONVENTION ET D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER LADITE CONVENTION, DONT LES PROJETS SONT ANNEXES AU PRESENT RAPPORT.*

6) Divers

- **Convention CCVG/MIE : utilisation des salles de réunion de la MIE**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres.

La CCVG n'ayant pas de salle pouvant accueillir le conseil communautaire, il a été établi une convention avec la Maison Intercommunale de l'Environnement, afin de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition de deux salles de réunion.

La convention fixe les modalités d'utilisation ainsi que la participation aux frais de fonctionnement.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES MEMBRES, DECIDE :

- ***D'AUTORISER MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION ENTRE LA CCVG ET LA MIE (CONVENTION JOINTE EN ANNEXE).***

- **Divers**

M. Minssieux remarque qu'il est dommage de ne plus faire le conseil communautaire sur les 5 communes de la CCVG.

M. Boisserin annonce l'annulation de la commission bâtiments du mois et la prochaine commission aura lieu sur le site du centre aquatique le 25/03 à 8h.

M. Fages explique que la réunion avec les entreprises sur Vourles s'est très bien passée (40 entreprises qui ont fait remonter leurs préoccupations).

M. Minssieux explique qu'un comité de pilotage politique de la ville a eu lieu pour préparer la signature du prochain contrat de ville 2015-2020.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 23h10

A Brignais, le 9 mars 2015

Le secrétaire de séance, M. Emmanuel DOSSI